



VILLE
DE
PAULHAN
34230



Circulade de l'An 1000

Paulhan, le 27/04/2015

REGLEMENT
PRET SALLE DES JEUNES
AUX ASSOCIATIONS PAULHANAISES

- 1) L'Association doit se renseigner auprès du service accueil de la mairie, tél. : 04 67 25 00 08, pour connaître les disponibilités de la salle communale, salle des jeunes, 4 bis rue Notre Dame, Paulhan. Dès lors une option de date est prise dans l'attente de la réception de la demande écrite. Cette option est valable 1 mois.
- 2) Cette salle est prêtée aux associations paulhanaises **uniquement** pour l'organisation d'expositions, de réunions, d'assemblées générales. **L'organisateur s'engage à ne pas créer de nuisances sonores pour le voisinage. L'organisateur devra impérativement terminer la soirée et effectuer la fermeture de la salle à 20h. En cas de non-respect des horaires, la caution de garantie sera retenue par la municipalité.**
- 3) L'Association doit impérativement faire sa demande par écrit sur **l'imprimé type dûment complété et signé par le Président** de l'association **4 semaines avant la date choisie.**
- 4) Dès réception de la demande, une **convention** en double exemplaire, **établie et signée par Monsieur le Maire**, est envoyée au demandeur. L'Association devra **retourner un exemplaire** de cette convention accompagnée d'un chèque de **caution de 300 € établi** à l'ordre du Centre des Finances Publiques et de l'attestation d'assurance. **La réservation de la salle ne sera effective qu'à l'accomplissement de ces démarches.** La caution et l'attestation d'assurance seront conservées par la mairie tout au long de l'année civile afin d'éviter à l'Association de les fournir à chaque demande d'utilisation de la salle.
- 5) L'organisateur récupérera et ramènera les clés auprès de la Police Municipale qu'il contactera conformément aux dispositions de la convention.
IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE FAIRE UN DOUBLE DES CLES. L'organisateur est responsable de la bonne utilisation des salles communales à partir du moment où il récupère les clés et ce, jusqu'à leur restitution.
- 6) Pour un respect de la loi Evin et de tous les utilisateurs, il est demandé de veiller à ce que **l'interdiction de fumer** soit respectée dans la salle mise à disposition. L'organisateur, assumera sa responsabilité en cas de non respect de cette clause pour tout contrôle ou sinistre pouvant en découler.
- 7) **Le stationnement sur les trottoirs de l'avenue Notre-Dame est strictement interdit. Des parkings sont mis à disposition à proximité du cimetière et Place de la Laïcité (derrière la piscine).**

Le Maire
Claude VALENTIN

